

Bruxelles, le 5 novembre 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0342(COD)**

**13246/21
ADD 6**

**EF 319
ECOFIN 1029
CODEC 1375**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 octobre 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 664 final
Objet:	ANNEXE de la proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 664 final.

p.j.: COM(2021) 664 final



Bruxelles, le 27.10.2021
COM(2021) 664 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de
crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de
marché et le plancher de fonds propres**

ANNEXE

Classification des éléments de hors bilan

Classe	Éléments
1	<ul style="list-style-type: none">• Garanties générales d'endettement, y compris les lettres de crédit «stand-by» servant de garanties financières pour des prêts et des titres, acceptations, y compris les endossements ayant un caractère d'acceptation, et [tous] autres substituts de crédit direct;• accords de pension livrée et ventes d'actifs passibles de recours où le risque de crédit reste supporté par l'établissement;• titres prêtés par l'établissement ou titres donnés en garantie par l'établissement, y compris en dehors d'opérations de type pension livrée;• achats d'actifs à terme, dépôts terme contre terme (<i>forward deposits</i>) et actions et titres partiellement libérés, qui représentent des engagements à tirage certain;• éléments de hors bilan constituant un substitut de crédit qui ne sont pas expressément inclus dans une autre catégorie;• autres éléments de hors bilan présentant un risque similaire, tels que notifiés à l'ABE.
2	<ul style="list-style-type: none">• Facilités d'émission d'effets (NIF) et facilités de prise ferme renouvelables (RUF), quelle que soit l'échéance de la facilité sous-jacente;• garanties de bonne fin, cautions de soumission, contre-garanties et lettres de crédit «stand-by» liées à des opérations particulières et éléments contingents similaires liés à des opérations;• éléments de hors bilan ne constituant pas un substitut de crédit qui ne sont pas expressément inclus dans une autre catégorie;• autres éléments de hors bilan présentant un risque similaire, tels que notifiés à l'ABE.
3	<ul style="list-style-type: none">• Engagements, quelle que soit l'échéance de la facilité sous-jacente, à moins qu'ils ne relèvent d'une autre catégorie;• autres éléments de hors bilan présentant un risque similaire, tels que notifiés à l'ABE.
4	<ul style="list-style-type: none">• Lettres de crédit commerciales à court terme à dénouement automatique liées à des mouvements de marchandises, et notamment crédits documentaires garantis par les marchandises sous-jacentes, pour l'établissement qui les émet ou l'établissement qui en confirme l'exécution;• autres éléments de hors bilan présentant un risque similaire, tels que notifiés à l'ABE.
5	<ul style="list-style-type: none">• Engagements annulables sans condition;• montant non tiré de lignes de crédit de détail dont les clauses permettent à l'établissement de les annuler dans toute la mesure autorisée par la législation relative à la protection des consommateurs et la législation connexe;• facilités de découvert non tirées pour cautionnements de marchés publics et garanties de bonne fin qui peuvent être annulées sans condition à tout moment et sans préavis ou qui prévoient effectivement une annulation automatique en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur;• autres éléments de hors bilan présentant un risque similaire, tels que notifiés à l'ABE.